

Image not found or type unknown



Dans quels cas est-il possible d'engager une action de groupe ?

Fiche pratique publié le 15/10/2014, vu 521 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'action de groupe n'a pas pour objet de réparer tout type de préjudice, mais réserve son champ d'action à certains types de litiges.

L'action de groupe s'adresse uniquement aux particuliers, c'est-à-dire "toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale".

[Voir le détail](#)